

SAINT-MARCEL
Réunion du Conseil Municipal du 23 Février 2015 à 20 h 30

COMPTE - RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 Février 2015, sous la présidence de M. Raymond BURDIN, Maire, et a étudié les différents dossiers.

Le procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2015 est adopté à l'unanimité, avec les 2 remarques suivantes.

- 1) Page 6 – Rapport n° 6 - Dans la phrase "Monsieur MALET lui répond que lors de la cérémonie des vœux..." - Remplacer Monsieur MALET par Monsieur DESPOCQ.
- 2) Page 7 – Rapport n°9 concernant la convention avec le Centre Socio Culturel, il est indiqué "Une convention plus complète sera soumise au prochain Conseil Municipal..." – Remplacer par "Une convention plus complète sera soumise lors d'un prochain Conseil Municipal.

FINANCES COMMUNALES

Débat d'orientations budgétaires → Le Conseil Municipal a pris acte des informations présentées par Monsieur le Maire, notamment en ce qui concerne :

- La composition des recettes de fonctionnement et leur évolution
- L'évolution des bases et des recettes fiscales
- L'évolution de la taxe professionnelle et des dotations
- Les dépenses de fonctionnement
- La dette et les emprunts
- Les investissements envisagés pour 2015

Subventions exceptionnelles → Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté les subventions exceptionnelles aux associations suivantes : Judo-Club : 11 587 €, Délégation Départementale de l'Education Nationale : 85 €

Tarifs 2015 → Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur la mise en place des tarifs concernant la mise à disposition de la piste d'éducation routière, aux clubs affiliés par la Fédération Française de Motocycliste. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2015.

Taxes publicitaires → Dans le cadre des pochettes de publications qui seront distribuées aux administrés, des emplacements publicitaires pourront être retenus par les commerçants et artisans locaux afin de permettre le financement de ces pochettes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité s'est prononcé favorablement sur la mise en place des tarifs des emplacements publicitaires.

TRAVAUX COMMUNAUX

Gymnase et restaurant scolaire – Mission étude et programmation → Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention, a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de mission d'étude relatif aux études de programmation de construction d'un gymnase et d'un restaurant scolaire, pour un montant de 2 125,00 € HT, soit 2 550,00 € TTC, avec la SEM Val de Bourgogne.

Ecole élémentaire Roger Balan – Isolation et rénovation → Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer :

- Le contrat de mission de "Maîtrise d'œuvre" avec le cabinet A.I.B, pour un montant HT de 18 850,00 €, soit 22 620,00 € TTC.
- Le contrat de mission de coordination "Sécurité Protection et Santé" avec le bureau APAVE, pour un montant HT de 1 140,00 €, soit 1 368,00 € TTC.
- Le contrat de mission "Contrôle Technique" avec le Bureau VERITAS, pour un montant HT de 2 050,00 €, soit 2 460,00 € TTC.

Eglise – Reprise toiture massif occidental → Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé sur le nouveau plan de financement et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil Général, respectivement à hauteur de 10 954,23 € et 3 590,19 € pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du massif occidental Nord de l'église de Saint-Marcel.

ADMINISTRATION GENERALE

Plan Protection Atmosphère (P.P.A) → En 2011, un dépassement des valeurs limites relatives à la qualité de l'air avait été observé sur l'agglomération chalonnaise et il était dès lors nécessaire d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A). Des représentants des communes ont été sollicités pour participer à différentes réunions animées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en vue de son élaboration.

Ce plan doit définir les dispositions de nature à ramener les substances polluantes en deçà de valeurs fixées par la réglementation, de façon à limiter le nombre de personnes exposées à des seuils de pollution élevés et donc d'améliorer les conditions de santé publique. Ce projet de PPA doit recueillir, l'avis du Conseil Départemental de

l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), puis celui des organes délibérants des communes, établissements publics de coopération intercommunale, du département et de la région. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le P.P.A présenté avec les remarques suivantes :

- souhait du respect de la réglementation en vigueur concernant le transit international sur la RD 673,
- souhait de la réduction de la vitesse à 50 km/h sur la traversée de la commune.

Personnel communal

Formation CHSCT → Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté une formation en matière d'hygiène et de sécurité en direction des membres représentants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Le coût de cette formation s'élève à : 1 833.26 € TTC.

Formation CACES → Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté plusieurs formations en direction des agents du Centre Technique Municipal qui ont été retenus pour suivre une formation relative à la sécurité du travail intitulée CACES. Le coût de ces formations s'élève à : 1 300.00 € TTC.

Formation Maintenance Programmation Contrôleur Sécurité Routière → Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté une formation en direction des agents du Centre Technique Municipal qui a pour objet l'insertion et la qualification professionnelle de techniciens en signalisation routière. Le coût de cette formation s'élève à : 3 000.00 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

a) Madame PLISSONNIER intervient au sujet de la Dotation de Solidarité Communautaire. Elle ne souhaite pas ajouter de passion au débat. Elle rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire, le président a souhaité orienter cette dotation de manière différente et ce dans le cadre de la mise en place d'une politique pour relancer l'activité des petites entreprises et des artisans locaux.

Désormais, cette dotation sera fractionnée en 2 parts, représentant la dotation perçue précédemment.

La première part, d'un montant de 50% sera versée sous sa forme actuelle. Pour les communes, il s'agira donc d'une recette de fonctionnement.

La seconde part, légèrement supérieure à 50% en ce qui concerne la commune de SAINT-MARCEL, devra être utilisée pour financer des investissements. Cette aide pourra se cumuler sur 3 ans pour représenter un volume d'aide plus conséquent. Le versement de cette aide est conditionné par la participation de la commune qui ne doit pas être inférieur à 50% de la dépense.

Elle rappelle également qu'il s'agit là d'une dotation non obligatoire et que par principe, le Grand Chalon peut flécher ses aides.

Le bilan de cette modification pourra être fait en fin de mandat.

Monsieur DESPOCQ souligne que pour des communes de notre importance, qui peuvent investir chaque année, cela ne pose aucun problème pour percevoir la nouvelle aide du Grand Chalon. Or, pour les communes de très petites tailles cela est plus compliqué, voire impossible.

Monsieur le Maire explique que la ville de SAINT-MARCEL doit continuer à faire valoir ses droits auprès de la Communauté d'Agglomération et évoque la possible baisse du fond de concours au fonctionnement du Réservoir

A la demande de Monsieur DESPOCQ, Monsieur GIRARDEAU confirme que pour l'heure, la commune ne connaît aucun acquéreur pour les bâtiments de l'Union Maraîchère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.